

Inspection  
générale de  
l'administration  
de l'éducation  
nationale et de la  
recherche

## **La délégation de signature aux directeurs d'unité de recherche**

*AMUE 16 octobre 2009*

# La délégation de signature aux directeurs d'unité de recherche

---

***“La délégation de signature des présidents aux directeurs d'unité de recherche est une question centrale en matière de simplification de la gestion de ces unités ainsi que pour la mise en oeuvre des délégations globales de gestion”***

**Rapport IGAENR n° 2008-089 octobre 2008**

# La délégation de signature aux directeurs d'unité de recherche

---

**Elle permet :**

- de simplifier et d'accélérer l'exécution du budget des unités de recherche**
- de mettre en oeuvre les dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 et de fluidifier l'achat scientifique**
- de faciliter le fonctionnement des unités de recherche (ordres de mission, carte achat, carte affaire, etc.)**
- de responsabiliser les directeurs d'unité de recherche et de diffuser une culture de gestion dans les laboratoires**
- d'harmoniser les pratiques de gestion des universités avec celles des EPST**

# La délégation de signature aux directeurs d'unité de recherche

---

**La délégation de signature des présidents aux directeurs d'unité de recherche concerne :**

- les actes administratifs**
- les actes financiers**

**Elle est fortement corrélée au positionnement des budgets des unités de recherche au sein de l'arborescence budgétaire des établissements**

# La délégation de signature en matière d'actes administratifs

---

**Elle est rendue possible par l'article L. 712-2 du code de l'Éducation qui prévoit qu'un président d'université peut notamment déléguer sa signature :**

- aux responsables des unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche**
- à tout agent de catégorie A placé sous son autorité**

**Le président ou le directeur des autres établissements peut déléguer sa signature selon des modalités fixées par le décret statutaire de l'établissement.**

# La délégation de signature en matière d'actes financiers

---

**Les possibilités de délégation de signature en matière d'actes financiers varient en fonction :**

- de la nature juridique des composantes des établissements**
- de l'organisation budgétaire de ces derniers**

# La délégation de signature en matière d'actes financiers

---

## - les instituts et écoles internes :

**Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies précise dans son article 27 que les « *directeurs des instituts et écoles internes des universités, ...*, sont ordonnateurs secondaires pour les affaires les intéressant.**

**Les ordonnateurs secondaires peuvent déléguer leur signature aux agents publics placés sous leur autorité.**

# La délégation de signature en matière d'actes financiers

---

## - les UFR :

**L'article L. 712-2 du code de l'Education précise qu'un directeur d'UFR peut recevoir délégation de signature " pour les affaires intéressant la composante dont il est directeur"**

**Cette disposition se combine avec celles qui autorisent la délégation de signature :**

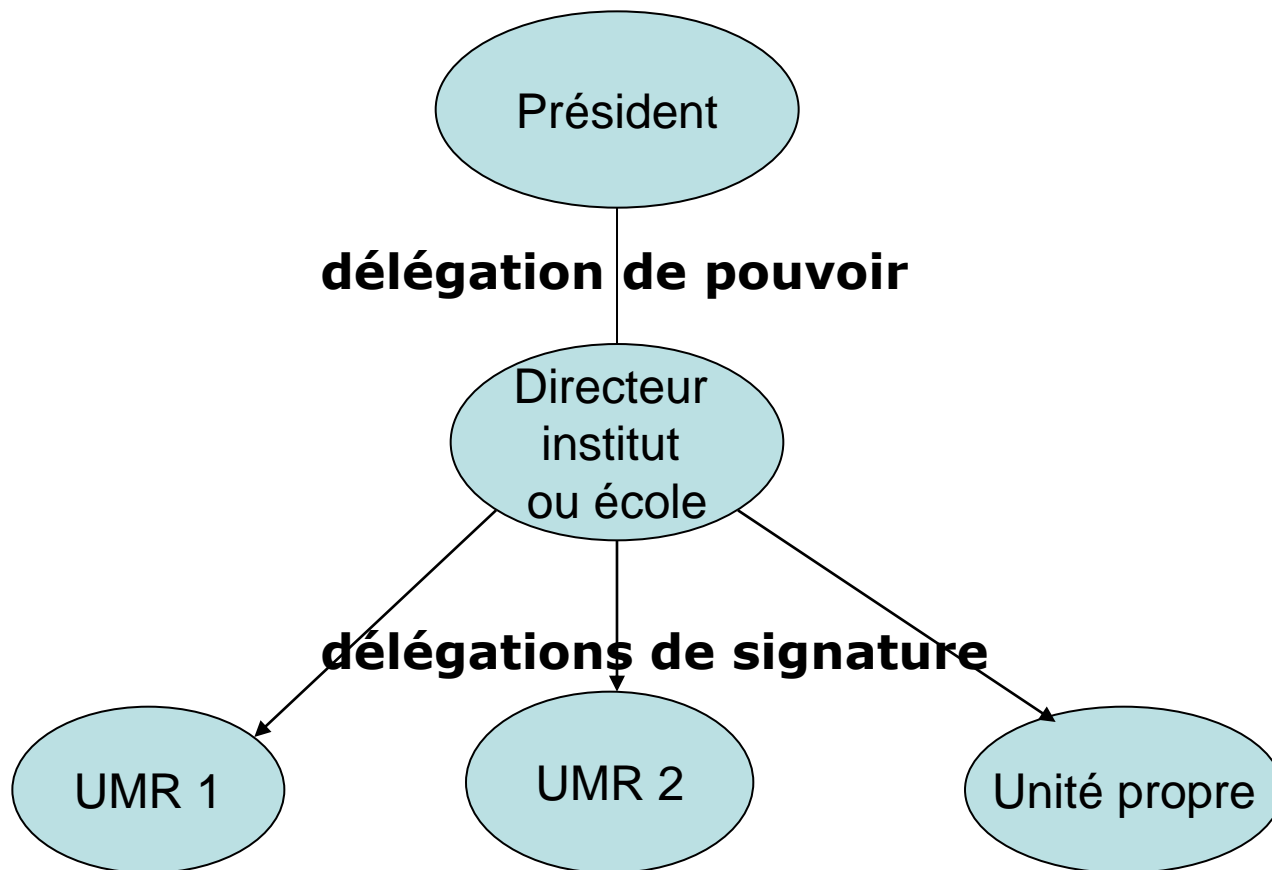
- aux directeurs d'unité commune avec d'autres établissements**
- aux agents de catégorie A placés sous l'autorité du président**

**Mais deux agents ne peuvent recevoir, en même temps, délégation pour le même objet**



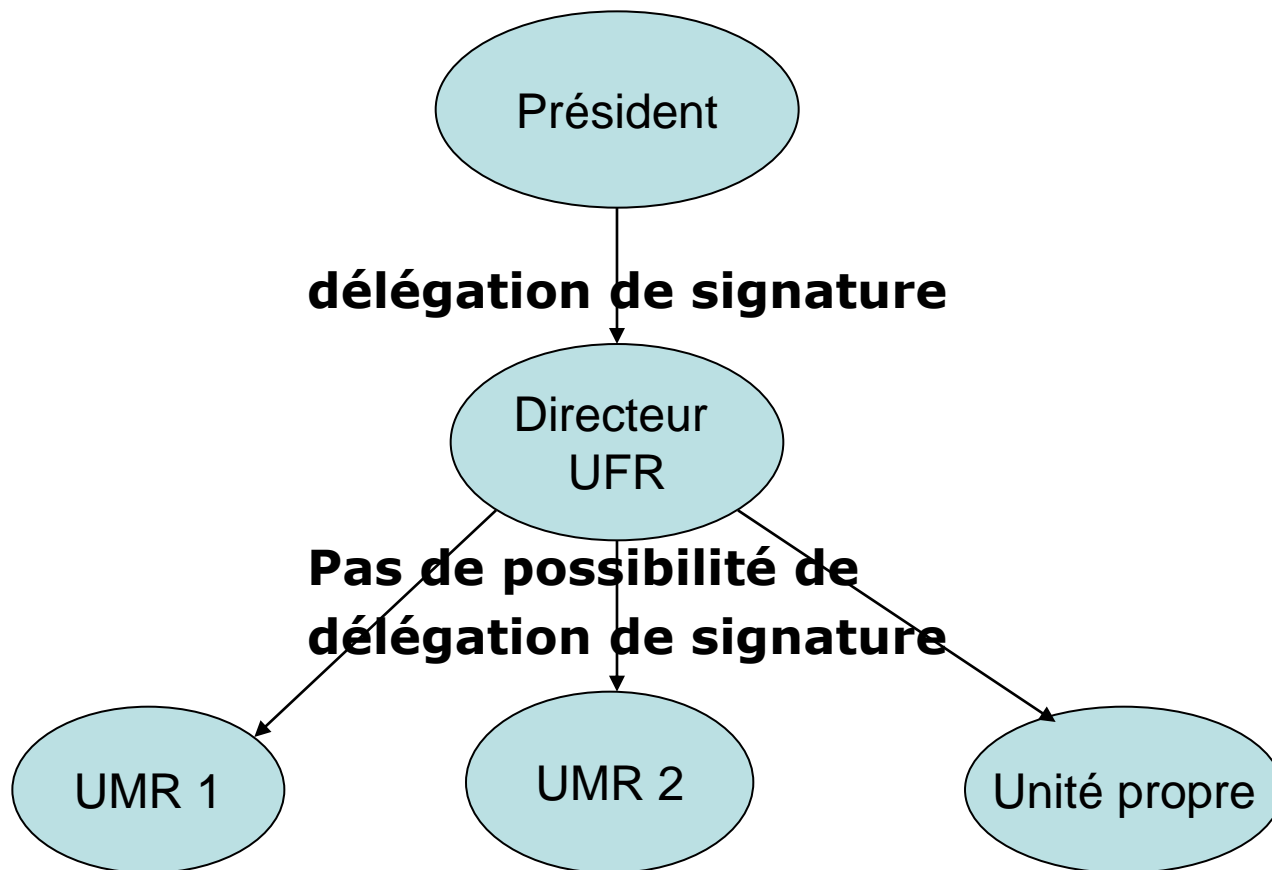
# La délégation de signature en matière d'actes financiers

## Les instituts et écoles internes



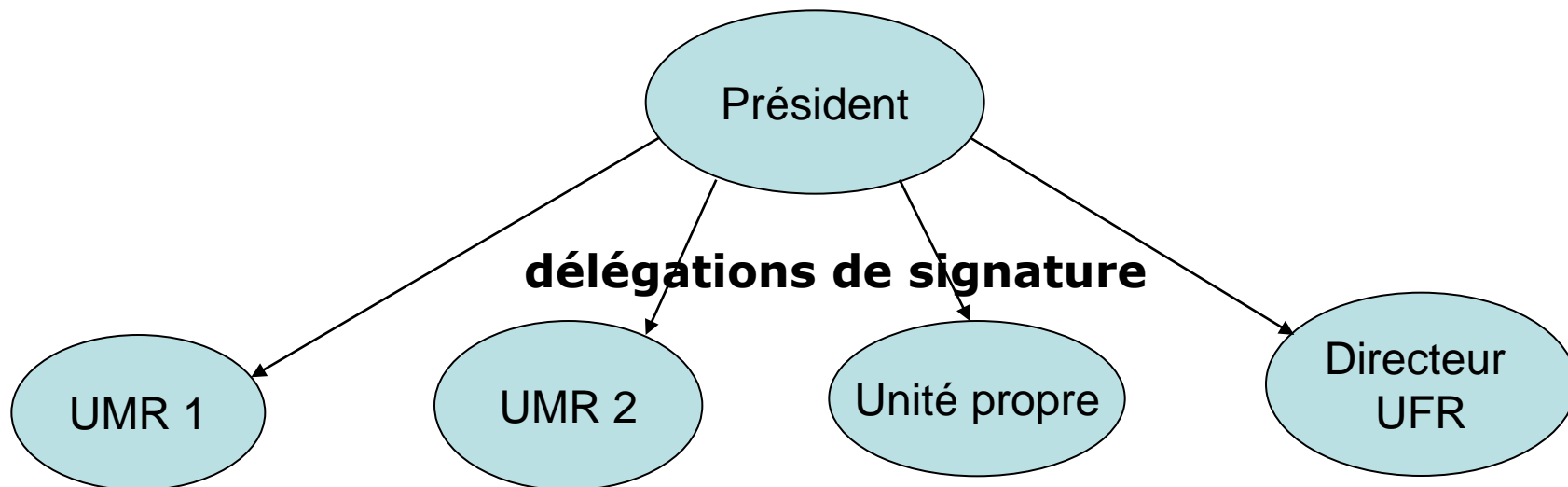
# La délégation de signature en matière d'actes financiers

## Les UFR



# La délégation de signature en matière d'actes financiers

## Les UFR



**Ces délégations de signature sont limitées à des agents de catégorie A**

# Le positionnement des unités de recherche dans l'arborescence budgétaire de l'établissement

---

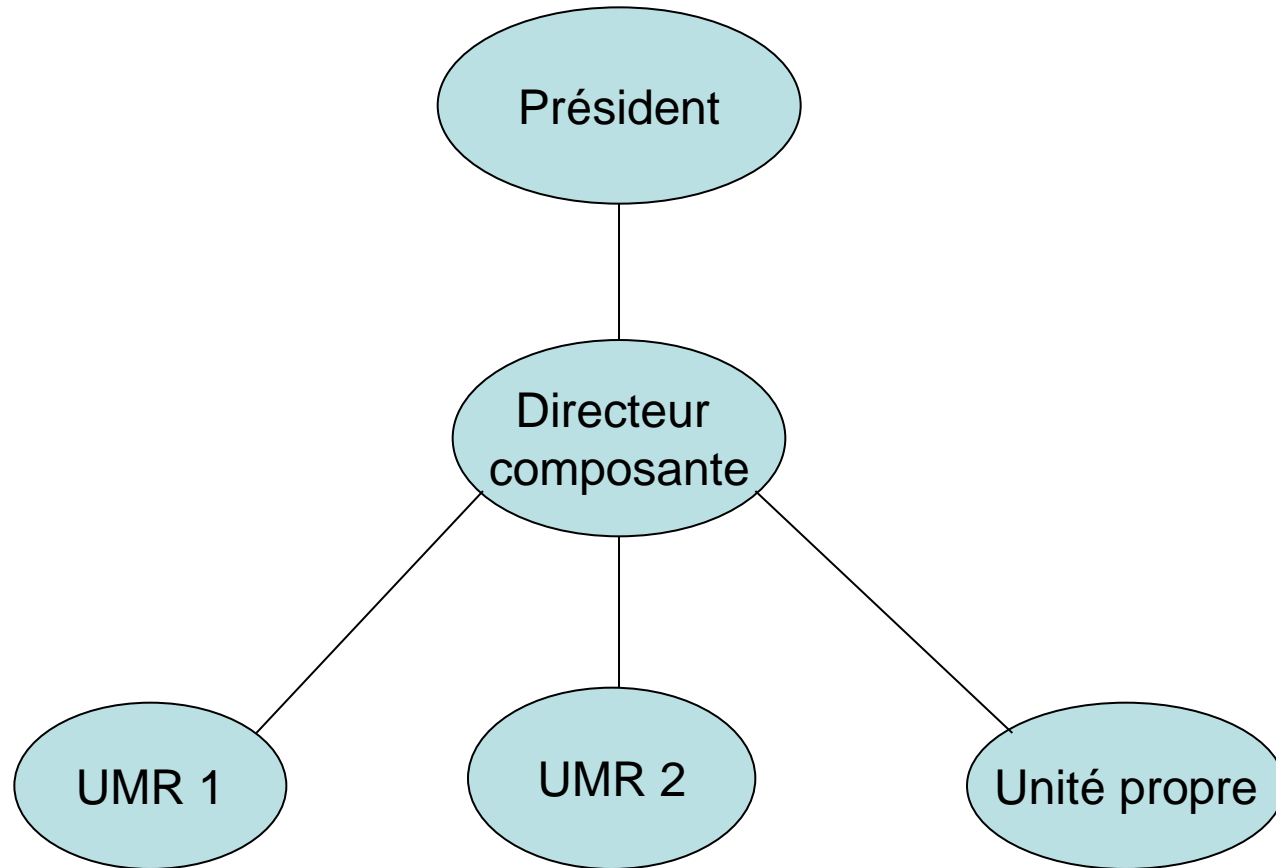
**Différents modes d'organisation sont possibles :**

- **le rattachement des budgets des laboratoires aux composantes classiques**
- **la création d'une unité budgétaire recherche**
- **le rattachement des budgets des laboratoires au niveau 1 du budget de l'établissement**
- **un mixte des solutions précédentes**

# Le positionnement des unités de recherche dans l'arborescence budgétaire de l'établissement

---

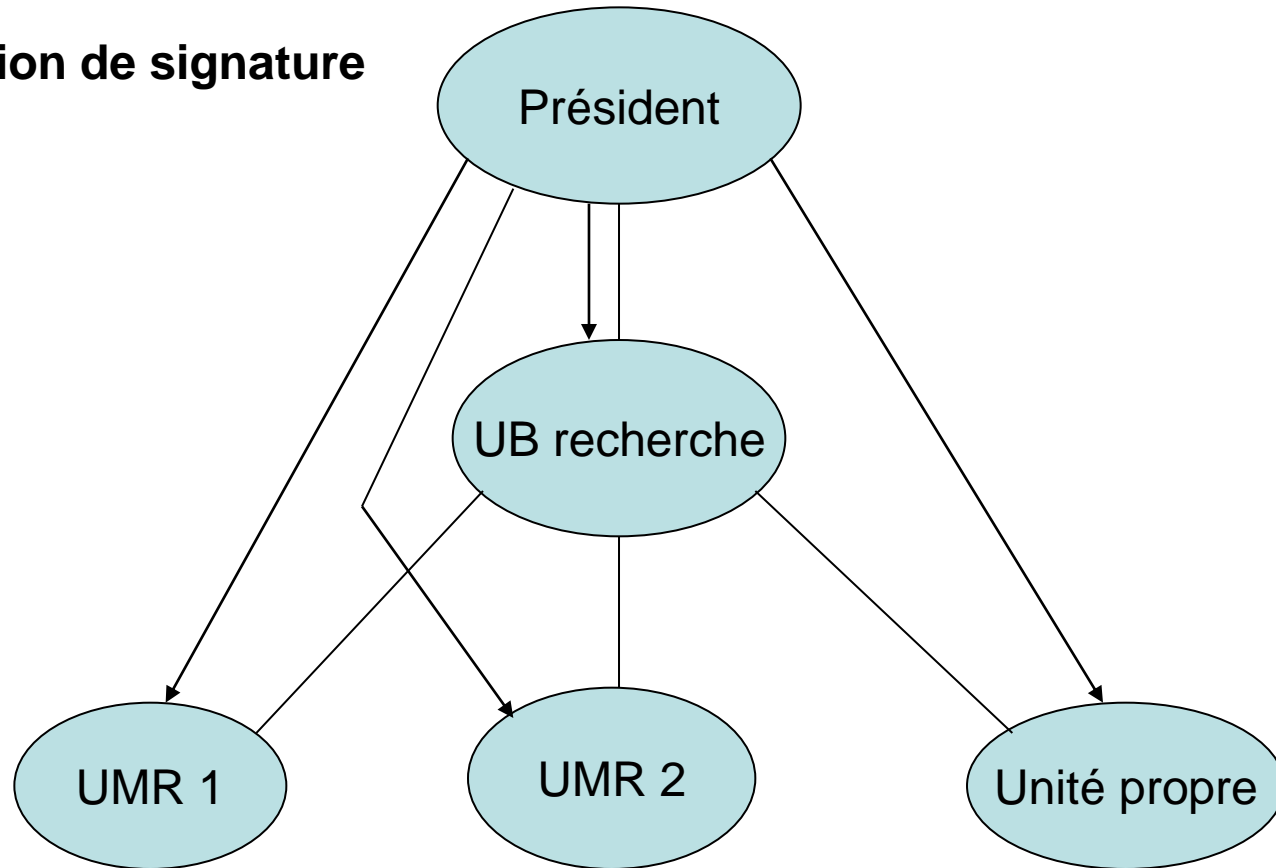
## L'organisation budgétaire classique:



# La création d'une UB recherche

—— rattachement budgétaire

→ Délégation de signature



# La création d'une UB recherche

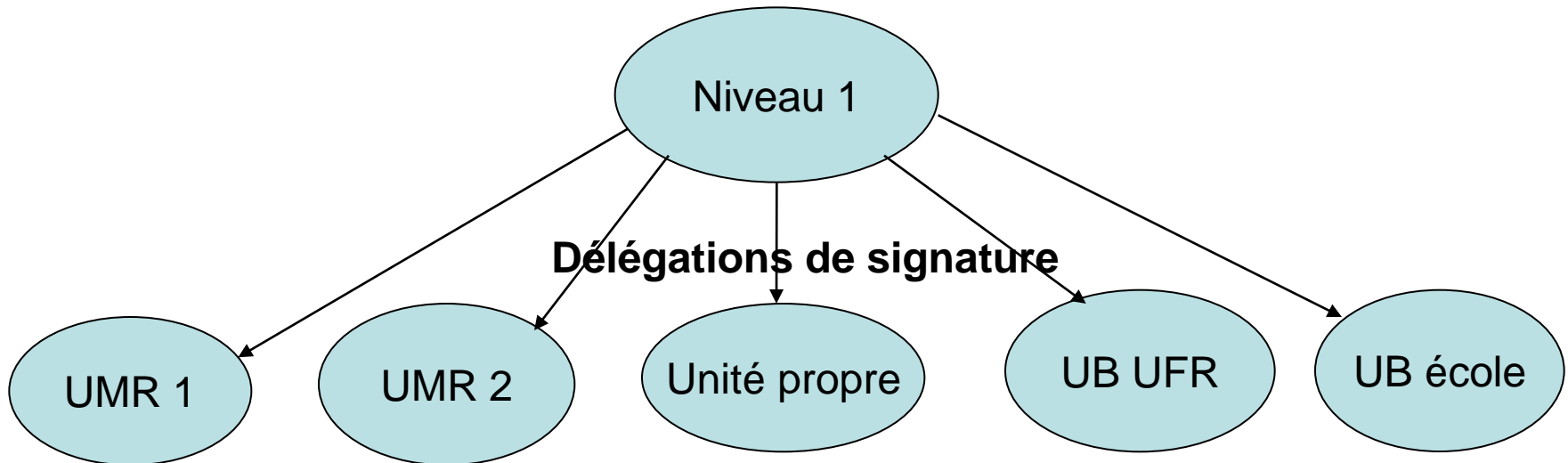
---

## L'UB recherche facilite :

- le renforcement des liens entre conseil scientifique, vice-président et unités de recherche
- la transcription budgétaire de la politique scientifique de l'établissement
- la mise en oeuvre de pratiques de gestion innovantes et unifiées
- la mutualisation des reports de crédit et une politique d'investissement coordonnée
- la création d'une fonction support d'administration de la recherche adaptée

# Le rattachement des laboratoires au niveau 1

---





# Un appauvrissement pour les composantes ?

---

**Les mesures proposées sont des mesures de gestion concrètes :**

- qui signe les bons de commande et engage les crédits ?**
- qui mandate les dépenses ?**
- qui signe les ordres de missions ?**
- quel conseil valide les budgets des unités de recherche ?**
- où sont mutualisées les reports de crédits, les dotations aux amortissements ?**

**Elles ne touchent pas les coeurs de métier que sont la formation et la recherche ni le rôle des composantes en la matière.**

**Les composantes pilotent l'offre de formation, elles sont parties prenantes du projet scientifique de l'université. Elles déterminent, en lien avec les laboratoires et l'université leurs besoins en ressources humaines.**

**Leur valeur ajoutée touche aux liens entre formation et recherche pas aux modes de gestion matérielle des laboratoires**

# Conclusion

---

**La politique de l'établissement en matière de :**

- positionnement des unités de recherche dans l'arborescence budgétaire de l'établissement**
- mise en oeuvre des délégations de signature aux directeurs d'unité de recherche**

**est déterminante pour :**

- le bon fonctionnement des unités de recherche**
- la mise en oeuvre des mesures de simplification administrative**
- la réussite des délégations globales de gestion**